



Sans avocat audience d'orientation et de mesure provisoire

Par **FREDUP**, le **17/10/2022** à **22:09**

bonjour J ai pris un avocat depuis janvier 22, il n'a réalisé aucune démarche et repond uniquement à la partie adverse. Nous etions convoqué le 23 septembre au tribunal pour une audience d'orientation et mesure provisoire demande par mon conjoint. La veille mon avocat m'indique reporter le dossier car il n'avait en sa possession aucun justificatif de depenses. Je pensais que dans un premier temps je devais juste lui lister mes depenses.

le dossier est reporte au 14 novembre, il m indique le 5 octobre qu'il ne tolerera pas de travailler à la derniere minute, je lui repond que j'espere aussi qu'il me préviendra pas la veille que nous nous sommes mal compris et qu'il lui manque des éléments.

Il prend la mouche et m' indique qu'il ne souhaite plus gerer mon dossier que je dois trouver un autre avocat cependant il ne m'indique pas qu'il va me rembourser !

mes questions sont :

combien de fois peut on reporter une audience ?

Dans quel mesure doit il me rembourser ?

Merci de votre attention

si vous etes sur evreux ou elbeuf et souhaitez prendre mon dossier devant le tribunal merci